Demande de dérogation mineure relative à marge latérale applicable au balcon existant sur le lot 4 867 413, sis au 221-13, chemin Boulanger (2021-10074)

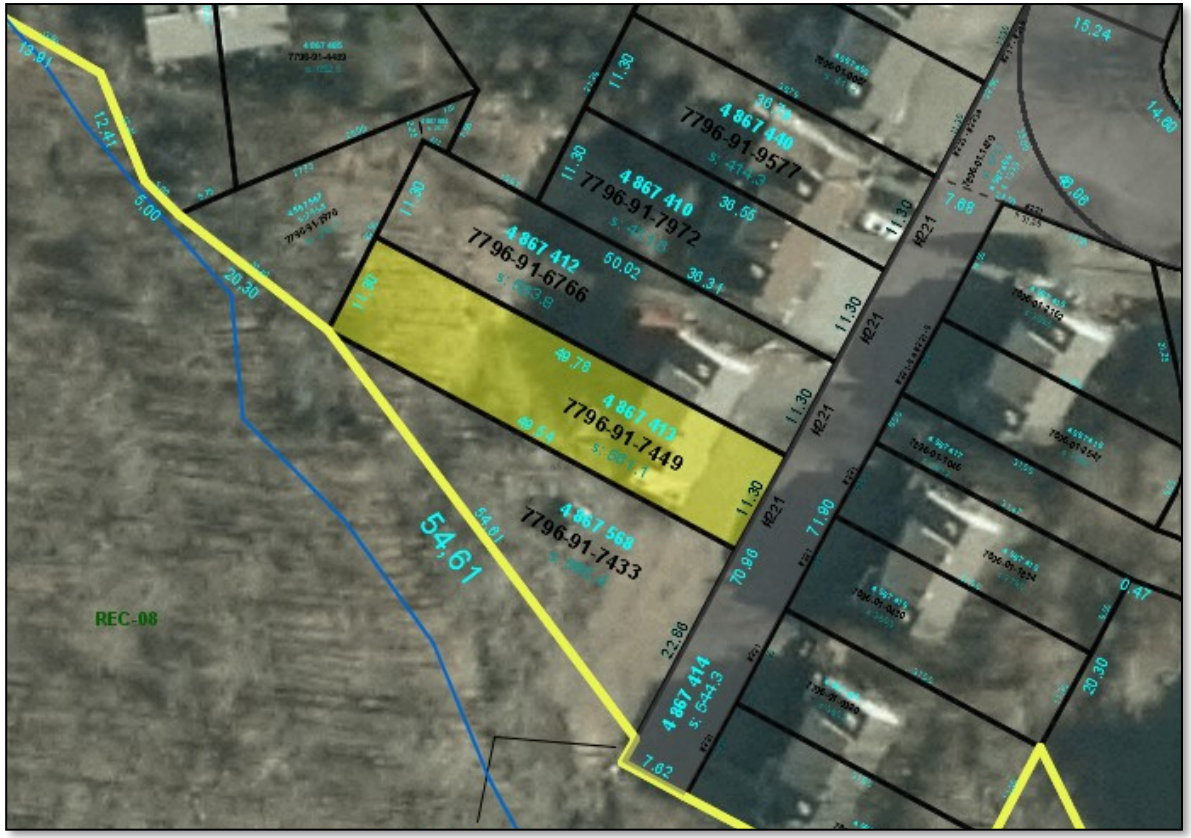

Document accompagnant l'avis public de consultation.

Localisation:

Zone: H-43 Secteur de PIIA: - Valeur patrimoniale: -

Nature de la demande:

- Le positionnement du balcon existant n'est pas conforme au règlement de zonage en ce qui concerne sa position par rapport aux limites du lot.
- La marge actuelle est de 0,9 m tandis que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 1,5 m.
- La balcon était existant lors de l'achat de la propriété en 2015.
- Le voisin est en accord avec la demande de dérogation mineure.

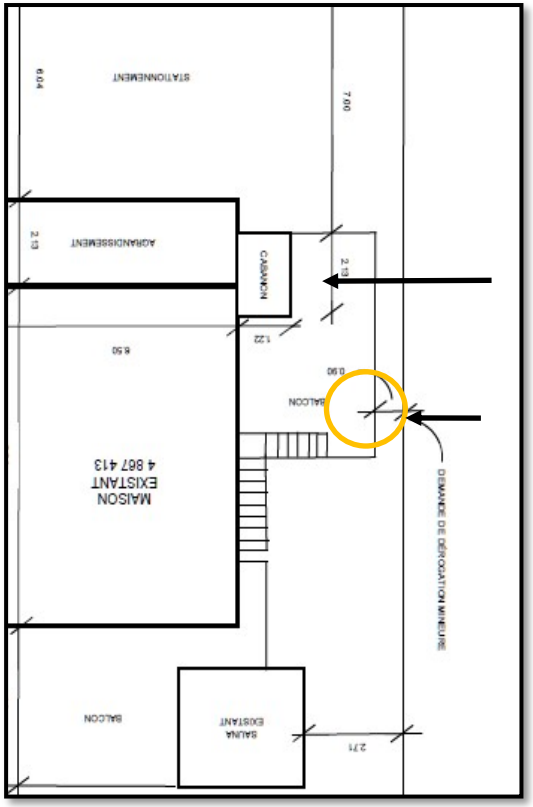

Balcon actuel

Marge latérale

Balcon existant

Éléments pris en considération

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser une marge de recul latérale de 0,9 mètre applicable au balcon existant plutôt que 1,5 mètre contrairement aux dispositions de la section 4.5, chapitre 3 du *Règlement de zonage numéro 115-2*;

CONSIDÉRANT QUE l'écart est constaté dans le certificat de localisation daté du 17 avril 2015 rédigé par Frédéric Belleville, a-g;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de régulariser une situation existante;

Recommandation:

CCUDD

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT les délibérations des membres du comité réunis en séance ordinaire le 3 août 2021.

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL :

D'ACCORDER la dérogation mineure autorisant une marge latérale au balcon existant de 0,9 m en lieu et place des 1,5 m contrairement aux dispositions de l'article 4,5, chapitre 3 du *Règlement de zonage 115-2*, le tout tel que figuré au certificat de localisation daté du 17 avril 2015 rédigé par Frédéric Belleville, a-g.